

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'ACSCED dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale le 21/06/2010. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Montant des cotisations

Le montant des cotisations est fixé à 50 € pour l'année sportive.

Modalité de participation aux cours de canne

Pour participer aux cours de canne, il est indispensable de fournir un certificat de non contre-indication à la pratique de la canne de combat.

Il est possible de faire jusqu'à deux cours de canne d'essai gratuits, mais le certificat médical reste une nécessité.

Pour s'inscrire définitivement et pouvoir participer régulièrement aux cours de canne, il faut :

- fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la canne de combat (l'original sera conservé par le club).
- remplir une fiche d'inscription.
- s'acquitter de la cotisation correspondante.
- s'acquitter de la cotisation pour la licence fédérale.
- se présenter dans une tenue adaptée à la pratique de la discipline.
- respecter les règlements des locaux où se déroule l'activité.
- les personnes mineurs devront présenter une autorisation de leur représentant légal.

Les spectateurs sont autorisés sous limite de sécurité et de bon déroulement du cours.

Organisation chronologique

Les assemblées générales ordinaires annuelles, électives du bureau, seront désormais convoquées en fin de saison sportive soit en juin de chaque année. Les années paires seront électives pour la moitié du conseil d'administration.